

Opinion de J. G. Lacuée, sur
la résolution relative à
l'impôt sur le sel : séance du
1er ventôse an 7 ([Reprod.] /
[du] [...]

Lacuée, Jean-Girard (1752-1841). Auteur du texte. Opinion de J. G. Lacuée, sur la résolution relative à l'impôt sur le sel : séance du 1er ventôse an 7 ([Reprod.]) / [du] Conseil des Anciens. 1799.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.



OPINION

DE

J. G. LACUÉE,

Sur la résolution relative à l'impôt sur le sel.

Séance du 1^{er} ventose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE;

Si l'on demandoit à chacun de nous de répondre, en son ame & conscience, à cette question: Existera-t-il une différence entre la somme annoncée au gouvernement

3

A

1163

2

pour l'exercice de l'an 7 & celle que produira la réunion des contributions & des revenus publics ? il n'y auroit, je crois, aucun dissentiment parmi nous ; nous dirions unanimement : Oui, il existera pour l'exercice de l'an 7 un vuide dans le trésor public.

Si l'on nous demandoit ensuite de répondre aussi, en notre ame & conscience, à cette autre question : Faut-il remplir le vuide qui existera dans le trésor public ? nous dirions encore tous unanimement : Oui, il faut le remplir & sans délai.

Si l'on nous demandoit en troisième lieu, à quelle somme doit-on évaluer la différence qui existe entre la masse des rentrés & celles des dépenses présumées, nous ne serions pas, il vrai, tous unanimes sur ce point ; mais il résulteroit, je crois, de nos déclarations individuelles, que cette différence sera de 40 à 50 millions.

Si l'on demandoit enfin de répondre, dans les mêmes formes & avec la même vérité, à cette quatrième question : Pensez-vous qu'au moment où nous sommes il soit possible de remplir, par des économies & des réformes, le vuide qu'on a reconnu exister dans le trésor public ? je crois que la réponse de la très-grande majorité d'entre nous seroit négative ; ce qu'il y a de certain, c'est que la mienne le seroit. Non, représentans du peuple, quoique je sois bien loin de partager l'opinion de ceux qui prétendent qu'il n'y a rien à économiser sur l'an 7, & tout aussi éloigné de l'opinion de ceux qui disent qu'il est trop tard pour faire des réformes & de grandes économies, je ne puis partager non plus l'opinion de ceux qui croient qu'il nous seroit possible, après le premier ventose, de trouver dans les économies de quoi couvrir le déficit. Je pense que s'il n'est jamais trop tard pour décréter un impôt nécessaire, il ne l'est jamais non plus pour retrancher une dépense superflue, & faire une réforme utile. Renvoyer à un autre jour ce qu'on peut faire aujourd'hui,

est, dans l'une & l'autre hypothèse, une preuve d'insouciance, & quand il s'agit de la patrie, l'insouciance est un crime. Quoique je sois donc convaincu que si le Corps législatif, le Directoire & les ministres le vouloient fortement & constamment, ils pourroient retrancher une partie considérable des dépenses publiques, je ne pense pas que, malgré leur zèle, ces autorités pussent, au moment où nous sommes parvenus, & dans les circonstances qui nous environnent, mettre par ce moyen une balance exacte entre les recettes & les dépenses de l'an 7.

Oui, citoyens collègues, si, dans le cours de messidor dernier, nous avions d'abord débattu avec sévérité les apperçus des dépenses des deux Conseils; si, passant de-là à celui du Directoire, nous y avions porté un égal esprit d'ordre & d'économie; si, guidés par les mêmes principes, nous avions ensuite scruté avec une austérité semblable les apperçus de tous les ordonnateurs & les rétributions de tous les agens de la République; si nous avions, dès le mois de thermidor, décrété tous les impôts & fait toutes les lois nécessaires à leur perception, il est certain qu'il n'eût pas existé pour l'an 7 de différence entre nos recettes & nos dépenses. Mais l'occasion, qui alors étoit favorable, n'existe plus telle aujourd'hui; nous avons eu la foiblesse de la laisser échapper, ayons la force d'en convenir, & sur-tout celle de réparer notre faute.

Combien vous me jugeriez mal, représentans du peuple, si vous pouviez penser que ces observations sont le fruit de quelque petite passion personnelle: non, de pareils sentimens, que je ne présume jamais dans les autres, n'ont pas produit cet aveu; il m'a été arraché par l'ardent amour de mon pays; c'est l'espoir de lui être utile qui seul m'a déterminé à consigner ici une réflexion que j'ai jugée de la plus grande importance pour nos successeurs: qu'ils profitent de nos erreurs, qu'ils s'éclaircissent par nos

fautes, ou l'histoire, qui nous parlera en faveur de notre inexpérience & de notre repentir, les accablera, eux, sous le poids de sa juste indignation.

Il existe un vuide dans le trésor public; cela est incontestable.

Nous devons, sans délai; remplir ce vuide; cela est incontesté.

Il n'est que deux manières de remplir les vuides qui se trouvent dans le trésor d'un État: la diminution des dépenses, l'augmentation des recettes.

Le premier de ces deux moyens, est préférable au second; mais, dans les circonstances où nous nous trouvons, pouvons-nous nous en tenir à ce seul moyen? Non, il n'est ni assez actif, ni assez sûr, ni assez grand. Il faut donc recourir au second.

Il n'est que quatre manières d'augmenter les recettes d'un État; la vente des capitaux, les emprunts, & l'accroissement des revenus & celui des contributions.

Les circonstances ne nous permettent point de compter sur une vente prompte & favorable de nouveaux capitaux; d'ailleurs nous avons déjà extrait de cette mine tout ce qu'elle peut rendre cette année; il seroit enfin imprudent d'achever de l'épuiser: ainsi les biens des émigrés & de leurs ascendans, les rentes foncières, les domaines congéables, les domaines engagés, objets qui tous seront pour l'avenir des ressources précieuses & très-importantes, ne peuvent, cette année, entrer en ligne de compte pour combler le déficit.

Vainement nous voudrions ouvrir des emprunts, l'argent est trop rare, son prix trop haut & notre crédit trop foible.

Sans doute nous pouvons augmenter nos revenus, car nos forêts sont mal administrées, car beaucoup de nos domaines sont mal affermés, plusieurs de nos maisons point ou peu loyalement louées. Beaucoup d'abus dans

ces trois parties pourroient cesser dès aujourd'hui, dès demain; mais le produit de ces bonifications ne seroit pas suffisant: il ne nous reste donc que le quatrième moyen, les contributions.

Ici nous avons deux partis à prendre, augmenter la quotité des contributions existantes ou en créer de nouvelles.

En général j'aurois mieux augmenter le nombre que la quotité des impôts; mais comme je pense qu'après six mois écoulés, il vaut mieux, quand on le peut, augmenter la quotité que le nombre des impôts, j'ai dû examiner s'il nous est possible d'augmenter cette année la quotité de ceux qui existent.

Les contributions sont de trois espèces:

- Les directes,
- Les indirectes,
- Et les monopoles.

Parcourons ces trois classes de contributions pour savoir si nous pouvons ajouter à leur masse.

La contribution foncière est déjà trop forte & doit être diminuée.

La contribution personnelle ne peut être augmentée.

La contribution mobilière est à son plus haut terme.

La contribution somptuaire diminueroit, si on vouloit l'accroître.

Les patentes sont à leur *maximum*.

La contribution sur les portes & les fenêtres, contribution qui quelque jour remplacera, je l'espère, deux ou trois de celles dont nous venons de parler, ne pourroit, sans écraser les propriétaires, recevoir le moindre accroissement.

Les contributions directes ne peuvent donc nous donner aucun nouveau secours.

Nous avons quatre monopoles publics:

- La loterie,

Les postes,
 Les monnoies,
 Les poudres.

Le produit net de chacun de ces monopoles peut être augmenté; mais je crois que leur produit brut ne peut l'être sans danger. Faisons donc des bonifications sur la perception, & nous aurons un vrai, un double bénéfice.

Cela posé, il ne nous reste que les impositions indirectes; pouvons-nous en accroître la quotité?

Des neuf contributions indirectes qui existent parmi nous, il est aisé de voir que nous ne pouvons plus en accroître aucune.

L'enregistrement, le timbre, sont arrivés à leur *maximum*.

Si le droit sur les hypothèques étoit accru, le régime hypothécaire ne seroit plus un bienfait.

La marque d'or & d'argent ne peut être augmentée sans ruiner le commerce d'orfèvrerie;

Le tabac ne peut l'être sans être transformé en monopole public;

L'impôt sur les messageries libres est assez fort;

Celui sur les spectacles n'entre point dans le trésor national;

Les douanes rendront beaucoup plus un jour, mais ce jour ne peut encore l'être pour nous;

Le droit d'entretien a une destination invariable.

Il est donc évident qu'ayant des besoins, ne pouvant point hauffer le produit des monopoles actuels, ne pouvant accroître les contributions ni directes ni indirectes actuellement existantes; ne pouvant non plus ajouter beaucoup à la masse des revenus propres de l'État, nous sommes forcés d'en venir, pour couvrir le déficit, à créer une imposition nouvelle.

Arrivés à ce cruel résultat, que nous reste-t-il à faire?

c'est d'examiner si nous créerons une contribution directe, ou une contribution indirecte ou un monopole nouveau.

Est-il possible au génie fiscal d'imaginer quelque contribution directe nouvelle ? Oui sans doute, rien ne lui est impossible ; mais dans notre situation politique nous devons, je pense, nous borner à celles qui existent, parce que leur nombre & leur produit sont déjà trop grands.

Créerons-nous un monopole nouveau ?

Je ne crois pas que nous le devions. Aucun de ceux que nous n'avons point ne réunit les caractères qu'exige d'eux un écrivain estimable & judicieux, le citoyen Jolivet : tous, à mon avis comme au sien, dégradent la chose ou diminuent ses produits ; tous augmentent les frais nécessaires pour les faire arriver jusqu'au consommateur. En effet, les agens du gouvernement ne peuvent apporter à la fabrication ou manipulation de la chose, soit à sa conservation ou à l'amélioration de ses produits, le même intérêt ; les mêmes soins, la même activité ni la même intelligence qu'y apporteroient des individus dont elle seroit la propriété. Les agens du gouvernement ne peuvent connoître aussi bien le prix de la main-d'œuvre, ni se défendre de leur exagération avec le même succès.

Tous les rouages de surveillance, d'administration de comptabilité, &c., sont nécessairement plus nombreux, plus compliqués & plus dispendieux entre les mains du gouvernement qu'en celles des particuliers dont ce seroit la propriété ou la profession. Puisque dans l'hypothèse du monopole, la chose produit moins & coûte davantage, il est clair que le gouvernement est intéressé à donner la préférence à l'impôt sur le monopole public.

Nous voilà donc réduits aux impôts indirects.

Pour nous décider entre les différens impôts indirects

qu'on peut établir, nous devons savoir si nous avons besoin d'une recette constante ou d'un secours momentané.

Je pense que c'est vers une contribution constante que nous devons tendre, afin de pouvoir, si elle est préférable à celles qui existent, la conserver à la paix, & diminuer celles qui sont trop fortes, ou détruire celles qui peuvent être essentiellement mauvaises ou seulement dangereuses. Je crois encore que nous devons tendre vers une contribution constante, pour ne point nous décider trop légèrement, & afin de ne point perdre inutilement les dépenses que nous serons forcés de faire pour son assiette & son premier recouvrement.

De toutes les raisons en faveur d'une contribution constante, celle qui suit m'a plus particulièrement frappé.

Il est impossible d'espérer que les rois de l'Europe nous pardonnent les conquêtes que nous avons faites à la liberté; il est presque aussi difficile d'espérer que quelque une des Républiques nouvellement créées, & de l'existence desquelles nous sommes en quelque sorte les garans, n'ait point de temps en temps des démêlés soit avec les têtes couronnées, soit avec quelque autre République: ainsi nous devons pourvoir d'avance aux moyens de soutenir la guerre sans créer de nouveaux impôts; nous le devons peut-être aussi, afin que nos voisins, convaincus de l'impossibilité de nous amener par l'épuisement à des transactions honteuses, n'essayent pas de nous tenir long-temps encore en état de guerre.

Oui, mes collègues, ce n'est que du moment où vous aurez atteint le but que je viens de montrer que vous aurez fait renaître la confiance, ravivé les arts, ranimé le commerce & consolidé la République, en lui assurant une paix durable.

Il est encore, à mes yeux, une autre raison très-puif-

sante pour établir une contribution constante, c'est notre situation financière relativement aux années antérieures. Vous savez, représentans du peuple, que nous avons eu dans l'an 5 & dans l'an 6 un *déficit* notable; ce *déficit* s'élève à plus de 160 millions; comment le payer ce *déficit*, si nous n'ajoutons point à nos recettes nécessaires pour nos dépenses ordinaires, une recette que nous puissions employer en fonds - amortissement: mais n'eussions-nous pas un *déficit* pour l'an 5 & l'an 6, la prudence ne nous imposeroit pas moins cette loi. N'avons-nous pas trop de créanciers? Je le crois, & je desirerois qu'on en diminue le nombre, non en effaçant leur créance, mais en la payant. Demander pour ces différens objet un impôt constant de 18 à 20 millions par an, ce n'est pas assurément trop exiger; ce n'est pas sacrifier la génération actuelle aux générations à venir.

Ayant démontré qu'il nous faut même pour la paix un impôt constant de 18 à 20 millions, que cet impôt ne peut nous être fourni que par des contributions indirectes, nous devons examiner sur quoi nous le ferons porter. Deux branches d'impositions indirectes se présentent à nous, les impôts sur les translations de propriété, & les impôts sur les consommations.

Je n'hésite point à donner la préférence à ces derniers: deux motifs m'y déterminent.

Il est certain qu'au moment de la paix, la France verra arriver dans son sein un grand nombre d'étrangers, attirés, les uns pour voir, d'autres pour admirer, d'autres pour s'instruire, d'autres pour s'amuser: si, par quelques impôts sur les consommations, nous ne parvenons à les atteindre, nous perdrons l'occasion de leur faire payer une partie des avantages dont ils jouiront, & de décharger les citoyens français d'une portion des contributions qu'ils seroient obligés de payer. Certes on ne peut disconvenir que, de tous les individus imposables, les étrangers ne soient

ceux sur qui il importe le plus de faire tomber l'impôt, parce qu'ils sont les seuls qui le supportent réellement ; car ils ne peuvent s'en venger sur personne.

A cette première considération générale sur les impôts indirects, qui a beaucoup influé sur ma détermination, j'en joindrai deux autres.

L'accroissement possible des droits sur les translations de propriétés ne peut produire que 9 millions environ, & le citoyen Jolivet a démontré que, si l'on ordonne cette augmentation, il faudra diminuer d'autant sur la contribution foncière, parce qu'il est impossible que les biens-fonds supportent à-la-fois & la contribution foncière, dont ils sont grevés, & l'accroissement de droit sur les translations, qui tombe encore d'aplomb sur les propriétés foncières.

D'après ce résultat, il ne nous reste que les consommations. Examinons quelles sont celles sur lesquelles nous pouvons faire porter notre impôt.

Je commencerai d'abord par exclure le grain, parce qu'il est taxé par la contribution foncière. Cette denrée ne pourroit en effet être soumise à un impôt que dans un pays où la terre n'en supporteroit aucun autre ; mais là peut-être donnerai-je à une contribution indirecte perçue au moulin, la préférence sur toute contribution assise sur les terres. Dans les premiers momens de la révolution, un homme très-versé dans la science de l'économie publique, le citoyen Cazeaux, proposa cette contribution : on la rejeta, & peut-être le fit-on trop légèrement.

J'éloignerai l'huile, le bois à brûler & la viande de boucherie. Ces objets, les deux derniers sur-tout, me paroissent devoir être réservés pour les contributions locales, parce qu'il est aisé de faire percevoir la taxe soit par le débitant, soit aux dernières barrières des villes. Je sens bien que ces contributions rendront le séjour des villes cher ; mais, loin de regarder cela comme un

mal, je le vois comme un bien. Plus nous ramènerons de citoyens dans les campagnes, plus nous rendrons la France florissante, & plus nous ajouterons au nombre des Français heureux.

Il est encore un objet de consommation qui peut supporter un impôt; c'est le vin en pièces au lieu de sa consommation: ce droit m'a paru juste, d'un produit considérable & d'une perception facile. On ne peut se dissimuler que la vigne ne supporte pas dans la masse des impositions actuelles une somme proportionnée à celle qu'elle supportoit jadis. En effet, l'arpent de vigne ne paie aujourd'hui que comme terre de la première qualité, & autrefois elle payoit sur le même pied, & en outre elle payoit les aides & les droits d'entrée sur les vins, qui produisoient une somme très-considérable. Ainsi un droit sur le vin est juste; mais déjà ce droit a été dévolu aux grandes communes, & destiné à couvrir les impositions locales: nous ne pouvons donc plus en disposer.

Je ne vous arrêterai pas, représentans du peuple, sur les treize impôts que le rapporteur du Conseil des Cinq-Cents a combattus; ils sont, à mes yeux, tels qu'il les a peints; & déjà vous-mêmes vous vous êtes prononcés contre beaucoup d'entre eux. Ainsi il ne nous reste plus que le sel: examinons-le sous le rapport de l'impôt.

Conduit par la force des raisonnemens & des faits à conclure qu'un impôt sur le sel est nécessaire & indispensable, je pourrois terminer ici mon opinion; car vous voulez tous avant tout arracher la République, soit aux dangers réels, soit aux dangers fictifs qui l'environnent: mais j'ai cru devoir en poursuivre le cours en faveur des hommes à qui les assertions de nos adversaires pourroient avoir inspiré des inquiétudes, & même de vives craintes.

L'objection qu'on a crue la plus forte, & qu'on a répétée avec le plus de complaisance, c'est celle qui est

relative à son produit ; & c'est peut-être de toutes la plus légère, la plus aisée à détruire.

On n'a calculé que sur vingt-cinq millions d'individus ; & moi je crois qu'on doit calculer sur trente millions , parce que je pense que le sel fossile doit, comme le sel marin, être soumis au droit : quand il en sera temps, je développerai cette opinion, & j'en prouverai la justice.

On n'a calculé que sur cinq kilogrammes de sel par individu ; & moi je crois que, tout compté, il faut calculer sur un tiers en sus. Ainsi voilà deux cent vingt-cinq millions de kilogrammes qui doivent être consommés. Si chaque kilogramme donnoit le produit net fixé par la loi, il rentreroit 22,500,000 fr. dans les coffres de l'Etat. Pour affaiblir ces calculs, on ne répétera point, je l'espère, les réflexions émises à cette tribune, par lesquelles on vouloit prouver que cette quantité de sel ne se vendra point : le Conseil m'a paru avoir jugé qu'un impôt aussi léger ne diminuera pas plus la consommation actuelle du sel que l'impôt sur le tabac la consommation de cette denrée. Si le sel se consomme, il faudra qu'il se vende ; s'il se vend, l'impôt produira, & il ne restera pour diminuer son produit net que la contrebande & les frais d'administration.

Si nous parlions d'objets tels que l'or, les dentelles, ou quelque autre aussi précieux que celui-là, & d'un volume aussi peu considérable ; ou si, par l'exorbitance du droit, nous faisons une très-forte part au crime, j'en conviens, la contrebande pourroit devenir considérable, & l'impôt immoral : mais rien de tout cela n'étant vrai, la contrebande sera peu considérable, & ceux qui la feront ne seront point attirés par le lucre capable de séduire & de corrompre des hommes purs. Supposons néanmoins que la contrebande s'élève à un dixième de la totalité de la fourniture, ce que je ne crois pas, le

produit de l'impôt sera diminué de 2,250,000 fr., & réduit à 20,250,000 fr.

Je crois, je l'avoue, avec les adversaires de la résolution que les chefs des douanes ont cavé trop bas en ne portant les frais de perception qu'à 300,000 fr. : je crois encore que l'accroissement fait par nos collègues n'a pas été assez fort. Doublons ce dernier ; allons même plus loin, calculons sur un million ; ajoutons même encore, si l'on veut, à cette somme, il n'en restera pas moins dans mon hypothèse 19 millions en produit net.

Tous les argumens contre le produit à venir, détruits par le raisonnement, on se rejette sur son produit pour l'an 7 ; & l'on dit : Nous convenons qu'il produira pour les années postérieures une somme assez considérable ; mais cette année il ne produira presque rien : & c'est pour combler le déficit de cette année que vous voulez l'avoir. A cela je réponds : D'abord il comblera dans l'opinion une partie du déficit, & c'est beaucoup : vous le savez, citoyens collègues, le credit se compose presque autant des paiemens qu'on fait, que de ceux qu'on peut faire ; mais il ne se bornera point à cela : il donnera des produits réels. Ou l'approvisionnement des six derniers mois de l'an 7 est fait, ou il ne l'est pas. S'il est fait, le sel paiera dans les magasins ; s'il ne l'est pas, il paiera à l'extraction. Oui, je crois que, pour l'an 7, l'impôt sur le sel doit produire de 6 à 8 millions, & c'est déjà un objet important : mais dût-il ne produire en l'an 7 qu'une somme moins forte encore, ce ne seroit pas une raison pour le rejeter. Vous avez été peiné, citoyens collègues, d'entendre dire qu'on ne pouvoit opérer des économies qu'en l'an 8 : voulez-vous imiter cette erreur ? en ne comblant le déficit qu'en l'an 8 ? Songez d'ailleurs que si vous renvoyez à l'an 8, vous serez encore à cette époque dans le même état d'incertitude & d'inexpérience où vous êtes aujourd'hui ;

au lieu que si vous faites un essai en l'an 7, vous pourrez pour l'an 8 faire un pas assuré vers la perfection. Avez-vous oublié ce qui nous est arrivé pour l'entretien des routes? combien la première loi étoit mauvaise, combien elle étoit vexatoire! Eh bien! vous l'avez amendée peu à peu: aujourd'hui elle est, si ce n'est parfaite, du moins passable. Il n'en est point des actes administratifs comme des lois: celles-ci peuvent, avec des soins & du temps, sortir parfaites du cerveau du législateur, tandis que les actes administratifs ne peuvent être perfectionnés que par des expériences successives.

Mais vous nous parlez de l'avenir, & rien ne vous répond que l'année prochaine cet impôt existera. Je conviens, citoyens représentans, que je n'ai là-dessus que des probabilités: mais elles me paroissent assez bien fondées pour me donner de l'assurance. Il est certain que si nous avons encore la guerre, nos successeurs s'estimeront heureux que nous ayons pris sur nous d'établir cet impôt, & je ne mets point en doute qu'ils ne le conservent encore, quand bien même nos ennemis, rendus sages par le passé, accepteroient la paix. Voici mon calcul; il est simple; il sera court. Vous pourrez en l'an 8, si vous avez la paix, reprendre sur le département de la guerre 112 millions; sur celui de la marine, 25; vous pourrez sur les autres départemens faire des économies pour 10 à 12 millions; ce fera en totalité 149 millions; mettons 150. Vous aurez donc encore à imposer 425 millions; mais vous aurez à ajouter à cette masse au moins 25 millions d'extraordinaire pour payer l'arriéré des années 5, 6 & 7, pour l'accroissement des pensions; ainsi vous aurez, dans cette heureuse hypothèse, encore 450 millions à payer. Le pourrez-vous sans l'impôt du sel, forcés comme vous le serez par la justice à réduire la contribution foncière au moins de 20 millions, ne pouvant plus attaquer les capitaux comptés cette année pour

40 millions, n'ayant plus le produit des pays conquis, qui est de 10 millions; les reprises sur l'exercice de l'an 7, qui font 22 millions, & privés du produit d'une grande partie des domaines nationaux. Défalquez toutes ces sommes de 525 millions que vous avez cette année, & vous verrez que, même en comptant 15 millions du produit du sel, il ne vous restera pour l'an 8, que le nécessaire absolu. L'an 9 sera un peu moins cher pour la guerre & pour la marine. L'an 10 & 11 moins encore; mais alors sera-ce sur le sel ou sur les patentes que vous devrez faire tomber la réduction possible; quant à moi, j'avoue que j'aimerois mieux affaiblir les patentes, qui découragent les artistes, mettent des entraves à l'industrie, & qui ôtent au commerce une partie de son activité, que de supprimer l'impôt sur le sel, qui ne produira aucun de ces effets.

Forcés dans leurs retranchemens, les adversaires de la résolution disent: la France ne pourra payer cette imposition nouvelle, ou si elle la paie, ce sera avec une extrême répugnance.

Je conviens que si on vouloit ajouter aux contributions directes la somme que le sel doit produire, on ne l'obtiendrait qu'avec beaucoup de peine, & à l'aide d'un nombre bien plus grand de garnifaires qu'il ne faudra de commis; mais, sous la forme indirecte, je ne doute point qu'on ne la paie avec facilité. Sans doute le poids des contributions publiques est grand en France: mais, je vous le demande, à vous qui entretenez avec vos commettans une correspondance active & suivie; toutes les plaintes qui vous parviennent ne portent-elles pas, toutes, plutôt sur l'inégalité de la répartition de la charge que sur son poids? ne sont-elles pas toutes fondées plutôt sur la modicité du prix des denrées & sur la rareté du numéraire que sur la quotité de l'impôt? Tout homme qui fait calculer, peut-il nier que la France-monarchie n'ait, même pendant la paix, payé des impôts plus forts

que la République, accrue de beaucoup, & au milieu de la guerre la plus longue & la plus active dont l'histoire ait conservé le souvenir? Comment, après avoir reconnu ces vérités, les hommes qui attaquent la contribution nouvelle avec tant d'opiniâtreté, & qui ne peuvent nier qu'elle ne soit nécessaire, n'ont-ils pas dirigé leurs talens vers les moyens de la rendre plus aisée à payer? Moi je l'entreprendrai & je dirai: Législateurs, voulez-vous rendre le poids des impôts insensible & leur perception facile, vous le pouvez: rendez au commerce des grains la liberté dont il est si malheureusement privé; permettez-en sans délai l'exportation, & bientôt vous verrez le numéraire reparoître & circuler, & dès-lors les impositions seront payées avec exactitude & facilité; ne vous laissez effrayer, ni par la crainte d'une disette, qui ne peut plus naître en France que du régime prohibitif, ni par l'espérance de réquie vos ennemis à la famine, ce qui ne peut arriver. Ce moyen, tout puissant qu'il est, n'est cependant point le seul; revoyez vos lois sur le commerce des neutres, lois désastreuses en ce qu'elles vous empêchent de vendre les produits de votre sol, & vous forcent d'acheter à un prix triple les objets que votre sol ne produit point; lois désastreuses en ce qu'elles vous privent des matières premières destinées à alimenter vos manufactures. Si vous faites ces deux pas vers les vrais principes de l'économie politique, & même de la sociabilité; si vous payez vos dettes avec exactitude; si vous soutenez le commerce en lui donnant le secours d'une banque sagement conçue & surveillée, toute plainte cessera, & les impôts, fussent-ils accrus, ils seront aussi facilement payés qu'ils le seront avec difficulté, à quelque taux que vous les réduisiez, si vous ne recourez aux moyens que j'indique.

Quant à la répugnance contre l'impôt du sel, elle n'est pas plus réelle; elle est moins générale qu'on ne le dit, ou ne sera point durable, si elle existe.

D'abord il est évident qu'à deux kilomètres de la ligne-frontière pour le sel, l'idée d'impôt & de gêne sera nulle: il en sera là de cette denrée, comme du tabac importé de l'étranger; l'impôt sera confondu avec le prix de la denrée. Vainement contesterait-on cette assertion, elle est évidente; voilà donc toute idée de gêne, toute idée de gabelle réduite à un territoire extrêmement borné: faut-il pour éviter, ce mal petit en lui-même, priver la France entière d'un revenu considérable & nécessaire? voilà la question réduite à ses moindres termes, & débarrassée de cette abondance de mots dont on l'a mal-à-propos surchargée. Tout ce qui sera en dehors de la ligne ne pourra se plaindre; ce qui sera à deux kilomètres au delà, n'en sera point affecté, & ce qui se trouvera dans cet étroit intervalle sera redimé par les versements en numéraire que l'Etat sera forcé d'y faire. Voulez-vous d'ailleurs, représentans du peuple, vous faire pardonner cet impôt & alléger tous les autres, surveillez-en avec soin la destination & l'emploi: c'est là tout le secret de l'administration supérieure dont nous sommes chargés. Avec ce moyen vous atteindrez le double but de diminuer la quotité des contributions, & d'en rendre le poids léger: sans ce moyen vous n'y parviendrez jamais. Avec ce moyen vous ferez cesser toutes les plaintes; sans ce moyen, l'impôt le plus doux paroîtra toujours aussi injuste qu'impolitique.

Je me résume.

Il y a un déficit,

Il faut le combler;

On ne peut le combler entièrement avec des économies;

Il faut donc augmenter les recettes;

On ne peut vendre une plus grande quantité de capitaux;

Les bonifications des revenus propres seroient insuffisantes;

Un emprunt est impossible :

Il faut donc recourir à l'impôt ;

On ne peut augmenter les impôts existans ;

Il faut donc créer un impôt nouveau :

Les contributions directes ne peuvent être accrues en nombre ni en quotités ;

Les monopoles sont assez nombreux ;

Les contributions indirectes restent donc seules.

Parmi les contributions indirectes, celles qui portent sur les consommations sont aujourd'hui les seules possibles à asséoir.

Celle sur la consommation du sel est la seule libre, la seule susceptible d'un produit un peu considérable ; elle produira dès cette année, elle produira pendant les années suivantes ; elle est de nature à pouvoir être conservée à la paix, époque où elle sera encore nécessaire pour remplacer des contributions plus dévastatrices. Cette contribution, telle que la résolution la présente, n'a aucun des grands vices qu'on lui reproche, elle a au contraire les avantages que les partisans attendent d'elle.

En conséquence je vote pour la création.



A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Ventose an 7.